
Canton de MORDELLES

Commune de LE RHEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

**OBJET : EDIFICATION DES
CLOTURES - REGLES APPLICABLES
EN MATIERE D'URBANISME**

Le 26 Novembre 2007,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE RHEU, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean Luc CHENUT, Maire.

Rapporteur : M. CHENUT

Présents : MM. CHENUT, BUTAUD, Mmes PETARD-VOISIN, ORAIN, RIOU, M. GILBERT, Mme FORGET, MM. SARRELABOUT, LATREILLE, Mmes AUBERT, MARCHAND, M. MACE, Mme LE CLAINCHE, M. MANGELINCK, Mmes MOISAN-VILLAIN, BERTHO-PRIGENT, MM. DELAUNAY, POURCHET, BOUFFAUD, Mme LE DEVEHAT, MM. CADIC, NASSIVET et M. GIBOIRE.

Date de convocation : 20.11.07
Nombre d'élus : 28
Nombre présents : 23
Nombre absents : 5

Absents : M. LASSALLE, M. GRALL (donne pouvoir à M. LATREILLE), Mme GUICHARD, M. GETIN (donne pouvoir à Mme ORAIN), Mme HENRY (donne pouvoir à M. BOUFFAUD).



Mme MARCHAND a été élue secrétaire.

Monsieur CHENUT indique au Conseil Municipal que conformément à la loi du 9 décembre 2004 dite de simplification du droit et de l'ordonnance du 8 décembre 2005 qui fixe les grands principes applicables à la réforme des autorisations administratives, le décret du 5 janvier 2007 a fixé le nouveau cadre réglementaire des diverses autorisations et modes d'occupation et d'utilisation des sols.

Cette nouvelle réglementation s'applique depuis le 1^{er} octobre 2007.

Monsieur CHENUT précise qu'antérieurement à l'entrée en vigueur de ce décret, la construction de clôtures était soumise à déclaration de travaux. Désormais, ce type de travaux est dispensé de toute formalité. Toutefois, cette réglementation laisse la possibilité aux communes et aux établissements de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur tout ou partie de la commune par délibération de l'organe délibérant.

Compte tenu de l'importance que la commune souhaite apporter aux aménagements des abords de propriété en terme de qualité et d'esthétisme, plus particulièrement en limite de voie ou d'espace publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de soumettre l'édification des clôtures en limite d'espace ou de voie publics à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de la Ville de Le Rheu,
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Luc CHENUT